

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 19 décembre à 20 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Étaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLE –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Étaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.12.30****Objet** : Adoption des tarifs pour la vente des composteurs, et lombricomposteurs.**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2013, le SYMPTTOM avait conclu un marché à prix unitaire relatif à la fourniture de composteurs, de lombricomposteurs et de pavillons de compostage pour une durée de 4 ans dans le cadre du programme local de prévention des déchets visant à diminuer de 7% sur 5 ans la quantité de déchets sur son territoire. Des subventions de l'ADEME et du Conseil Général de la Haute-Loire ont été perçus pour un montant de 3947.64 € afin permettre de couvrir une partie des dépenses engendrées par l'acquisition de composteurs.

Il rappelle que le comité syndical réuni en séance le 15 janvier 2013 avait décidé de fixer le prix d'acquisition d'un composteur individuel à 25 €. En complément à la délibération n° 2013-01-04 en date du 15 janvier 2013, il avait été nécessaire par délibération n° 2013.03.06 en date du 28 février 2013 de déterminer le tarif pour les composteurs collectifs et lombricomposteurs qui ont été fixé au prix de 40 €.

D'après l'étude menée par le cabinet VALDECH, les caractérisations effectuées en décembre 2017 montre que la quantité de bio-déchets représente 20% des ordures ménagères. La conclusion de cette étude montre qu'une grande part de ces bio-déchets pourrait être compostée. Le compostage se révèle ainsi comme un levier important dans l'évitement de production de déchets.

Afin de développer au maximum le compostage sur le territoire du SYMPTTOM, une consultation a été lancée par le biais d'un marché à prix unitaire d'une durée d'une année reconductible trois fois, soit quatre ans maximum. Celui-ci a pris effet le 1^{er} octobre 2018

Les prix d'acquisition de ces équipements n'étant plus subventionnés, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs dans le but de lancer une nouvelle opération de sensibilisation et de vente aux usagers du territoire du SYMPTTOM.

Après discussion, l'assemblée délibérante propose de fixer le prix des composteurs individuels (345 litres) à 30 €, composteurs individuels (800 litres) à 50 €, et des lombricomposteurs à 55 € TTC.

Il est précisé que les composteurs collectifs seront distribués gratuitement aux écoles du territoire du SYMPTTOM.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2018.12.30 suite)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **DECIDE** de fixer à 30 € TTC le prix du composteur individuel (345 litres), 50 € TTC pour le composteur (800 litres) et 55 € TTC pour le lombricomposteurs.
- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement des composteurs collectifs auprès des écoles du territoire du SYMPTTOM.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,
Le Président,

Jean-Paul LYONNET

